

ARRETE DU MAIRE N° 09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu DICT N° 2023051201038P en date du 12/05/2023 établie par S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Vu les travaux de petits terrassements pour sondage à exécuter à Belleau – rue de la Gaillotte, par l'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. Les travaux sont autorisés rue de la Gaillotte à Belleau. La circulation sera fera en chaussé rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux (remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée et coupe « B » pour les trottoirs).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.V.T. 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 15 mai 2023

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

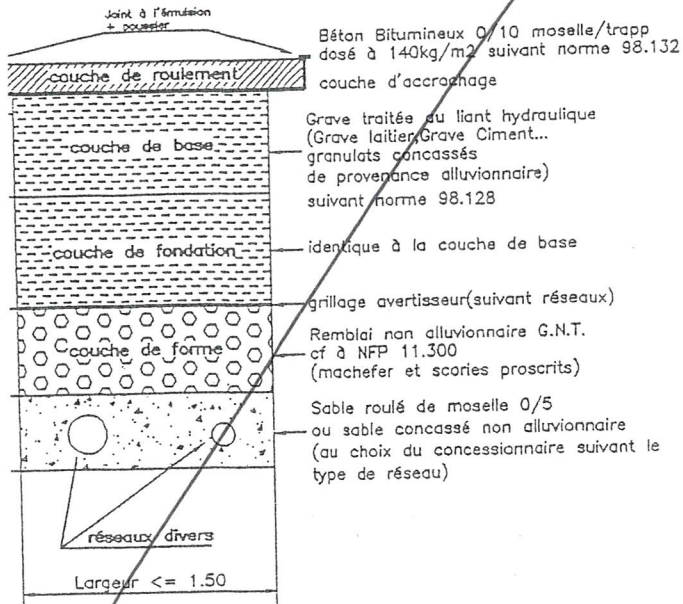


Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

REMBLAIEMENT DE FOUILLE SUR ROUTE

COUPE TYPE

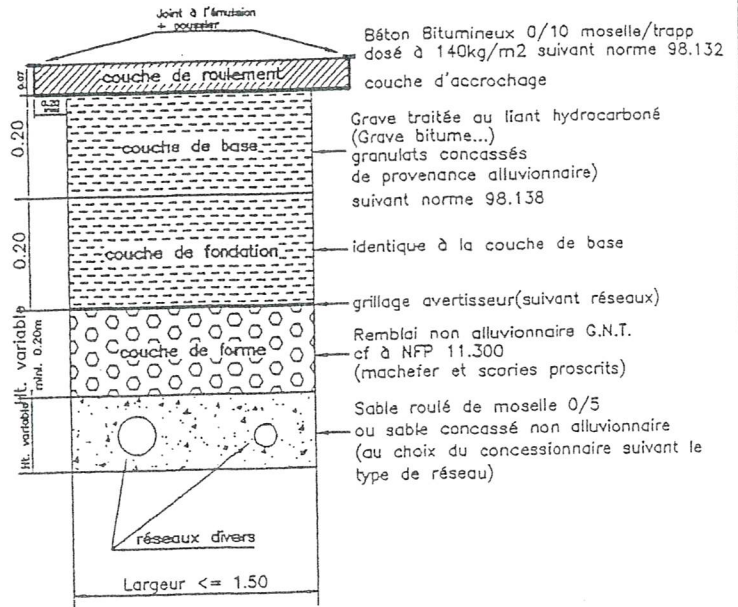
A : SOUS CHAUSSEE



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

chaussée correspondant à un couple (TL,PF1)

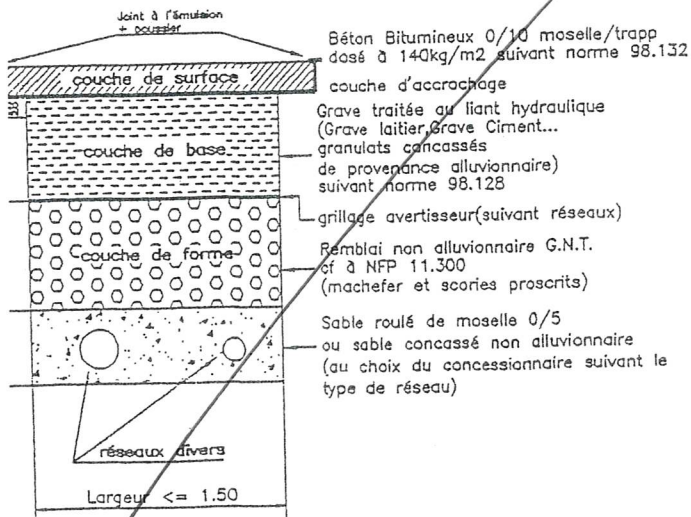
COUPE B : SOUS CHAUSSEE



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

chaussée correspondant à un couple (TL,PF1)

C SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

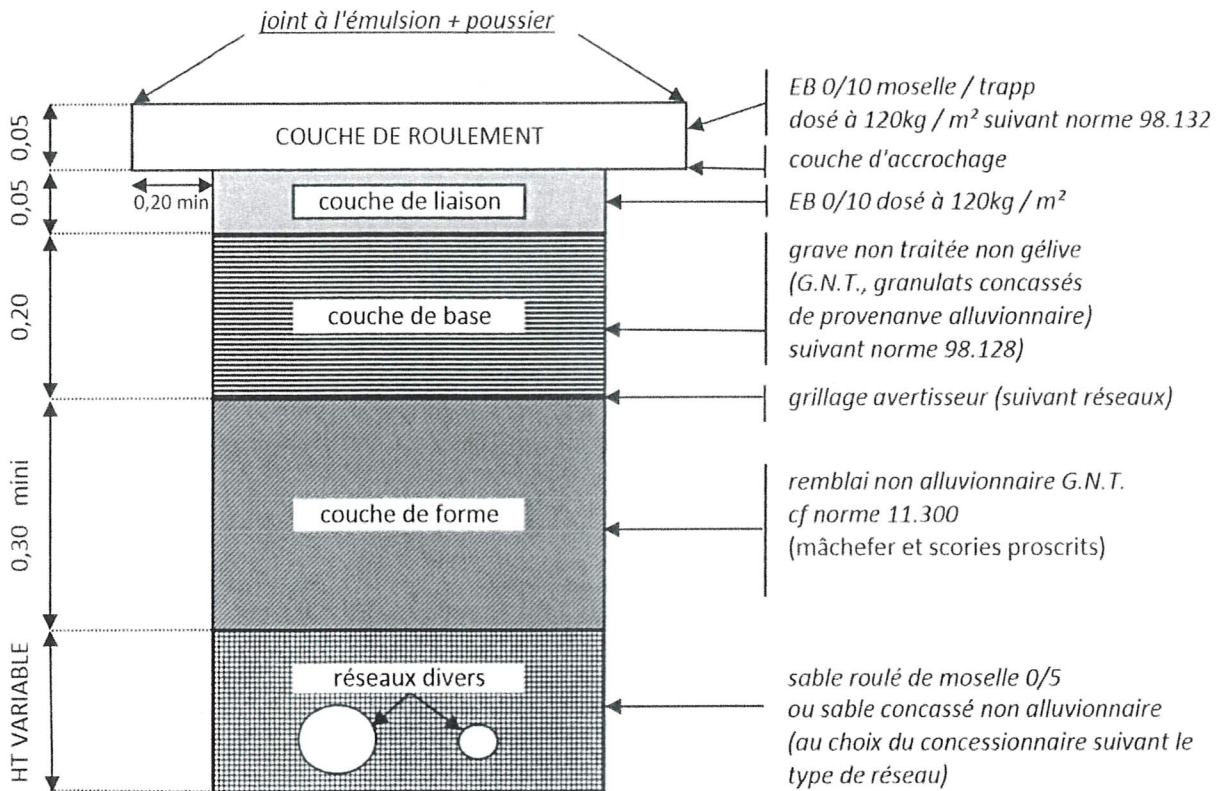
V.B.

Les dispositions sont conformes à la convention du 17.06.1992
signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et les
fournisseurs de granulats qui visent à diminuer les extractions
alluvionnaires pour les remblais en masse et en fouille.

COUPE C : SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC

TC₂ et inférieur

Classe de Trafic : PL < 50 véh/j/sens



QUALITE DE COMPACTAGE Q2
cf 7.5.53 DE LA NORME 98.115